

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Travaux dans les E.P.L.E.	331

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et suivants et L.4221-1 et suivants, articles L.4231-3 et L.4231-9,
- VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L.213-2, L.214-6 et L.216-4 et suivants, ainsi que les articles R.421-1 et suivants,
- VU** les décrets n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation et n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 janvier 2006 fixant le nombre d'emplois ou de fractions d'emplois affectés aux services ou parties de services transférés par l'Etat au Département de la Mayenne et participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique des établissements dont il a la charge,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention en date du 28 juillet 2020 relative à la gestion de la cité scolaire pour définir les niveaux et modalités de répartition des compétences et des responsabilités entre le Département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 28 765 000 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°331 "Travaux dans les EPLE", selon détail

joint en annexe 1,

APPROUVE

la convention de participation avec le Département de la Mayenne, portant sur les travaux d'abri élèves au lycée Raoul Vadepied à Evron (53),

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de participation avec le Département de la Mayenne, portant sur les travaux d'abri élèves au lycée Raoul Vadepied à Evron (53)

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs